



SIVOM du canton d'Agde

COMPTE RENDU

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

MERCREDI 6 MARS 2024

18H30 – AGDE

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

PRESENTS : 22

AGDE : Mme SALGAS, MM. FREY, BENTAJOU, GLOMOT

BESSAN : MM. MARIN, ALBERTOS

FLORENSAC : Mme BENSIALI-SARAZI, M. TUYA

MONTAGNAC : MM. GUIRAO, AUDOUI, Mme TOKOTO

MARSEILLAN : MM. GASC, ARAGON, ROUVIER

SAINT-PONS DE MAUCHIENS : Mme PRADEL

AUMES : Mme DURAND

VIAS : M. BOLINCHES

NIZAS : Mme SEMPERE

PAULHAN : M. ALLEIX

POMEROLS : M. SICARD

PORTIRAGNES : M. FAURE

TOURBES : M. BOUISSEREN

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : 3

BESSAN : M. ROUX à M. MARIN

FLORENSAC : M. SEGHER à Mme BENSIALI-SARAZI

PINET : Mme BASTOUL à Mme PRADEL

ABSENTS EXCUSES : 15

AGDE : M. BONNAFOUX

VIAS : MM. DARTIER, DAULIACH

NEZIGNAN L'EVÊQUE : M. MARTINEZ

PEZENAS : MM. MOUTOU, LOPEZ, CASTILLO

CASTELNAU DE GUERS : M. MATEO

PAULHAN : Mmes DAVIT, LABORDA

CAUX : Mme SAUSSOL

LEZIGNAN LA CEBE : M. BRIL

CAZOULS : M. LAMBIEZ

SAINT-THIBERY : Mme OLIVE

USCLAS : M. RIGAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FREY

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 14 décembre 2023

1°) Création de poste à la fourrière animale

2°) Mise à jour du tableau des emplois au 1er février 2024

3°) Mise à jour du tableau des emplois au 15 mars 2024

4°) Convention de participation avec le CDG34 pour la couverture du risque prévoyance des agents territoriaux

5°) Etat annuel des marchés publics au titre de l'année 2023

6°) Bilan des services du Sivom au titre de l'année 2023

7°) Bilan des consommations énergétiques et des fluides

8°) Examen et vote du compte de gestion de l'année 2023

9°) Examen et vote du compte administratif de l'année 2023

10°) Débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2024

11°) Participation des communes au centre de secours des sapeurs-pompiers - année 2024

12°) Questions diverses

Le comité syndical, convoqué en date du 26 février 2024 par Madame Véronique SALGAS, Présidente du Sivom du canton d'Agde, s'est réuni en séance ordinaire, le mercredi 6 mars 2024, à 18h30, salle du conseil municipal de la mairie d'Agde.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Madame la Présidente qui souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués. M. Sébastien FREY est désigné, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 14 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

1°) Création de poste à la fourrière animale

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'en date du 1^{er} février 2024, un agent de la fourrière animale a fait connaître ses droits à la retraite. Il convient de remplacer ce poste et Madame la Présidente propose de créer un emploi en contrat à durée déterminée de type PEC (Parcours Emploi Compétence) en lien avec France Travail. L'avantage pour la collectivité est de pouvoir bénéficier d'aides de la part de France Travail sur les charges sociales. Madame la Présidente propose de créer ce poste à compter du 15 mars 2024 et fait état en séance des entretiens organisés par la direction du Sivom. Le comité syndical est invité à créer le poste selon les modalités ci-dessus et autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec France Travail, le contrat avec l'agent et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

2°) Mise à jour du tableau des emplois au 1^{er} février 2024

Madame la Présidente rappelle qu'en raison du départ en retraite d'un agent de la fourrière animale au 31 janvier 2024, il convient de mettre à jour le tableau des emplois du Sivom du Canton d'Agde. Le comité syndical est appelé à valider le tableau des effectifs ci-dessous. Au 1^{er} février 2024, le tableau des emplois du personnel territorial s'établit comme suit :

POSTES TITULAIRES POURVUS

Direction :

Attaché Hors Classe titulaire, temps complet	1
Adjoint Administratif Principal Territorial de 2 ^e classe titulaire, temps complet	1

Fourrière animale :

Agent de Maîtrise Principal titulaire, temps complet	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^e classe, temps complet	1
Adjoint Technique Territorial titulaire, temps complet	1

Brigade d'enlèvement tags :

Agent de Maîtrise Principal titulaire, temps complet	1
--	---

POSTE VACANT

Non affecté (pour remplacement éventuel) :

Adjoint Technique Territorial non titulaire, temps complet	1
--	---

Adopté à l'unanimité.

3°) Mise à jour du tableau des emplois au 15 mars 2024

Madame la Présidente fait suite à la création d'un poste en contrat à durée déterminée de type PEC à compter du 15 mars 2024 lors de cette même séance, il convient de mettre à jour le tableau des emplois du Sivom du Canton d'Agde. Le comité syndical est appelé à valider le tableau des effectifs ci-dessous. Au 15 mars 2024, le tableau des emplois du personnel territorial s'établit comme suit :

POSTES TITULAIRES POURVUS

Direction :

Attaché Hors Classe titulaire, temps complet	1
Adjoint Administratif Principal Territorial de 2 ^e classe titulaire, temps complet	1

Fourrière animale :

Agent de Maîtrise Principal titulaire, temps complet	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^e classe, temps complet	1
Adjoint Technique Territorial titulaire, temps complet	1

Brigade d'enlèvement tags :

Agent de Maîtrise Principal titulaire, temps complet	1
--	---

POSTE NON TITULAIRE POURVU

Fourrière animale :

Agent de fourrière en contrat PEC, temps complet	1
--	---

POSTE VACANT

Non affecté (pour remplacement éventuel) :

Adjoint Technique Territorial non titulaire, temps complet	1
--	---

Adopté à l'unanimité.

4°) Convention de participation avec le Centre de Gestion pour la couverture du risque prévoyance des agents territoriaux

Madame la Présidente donne la parole à la direction du SIVOM qui informe des dispositions suivantes : la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

L'accord collectif national dispose que, outre la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance, tous les employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents d'ici le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI). En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, ces dispositions renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu. Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève

échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Cette réforme a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance. Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (ci-après « CDG34 ») a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le CDG34 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le CDG34 figure parmi les premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Madame la Présidente informe les membres de l'assemblée que le CDG34 va lancer fin avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Madame la Présidente précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG34 afin de mener la mise en concurrence.

Aussi, le comité syndical est invité à :

- Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Adopté à l'unanimité.

5°) Etat annuel des marchés publics au titre de l'année 2023

Madame la Présidente rappelle les dispositions de l'article 133 du code des marchés publics imposant aux personnes publiques de publier au cours du premier trimestre de chaque année la liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires. Il s'avère que pour le Sivom, cette liste est vierge de tout marché en 2023. Le comité syndical est invité à en prendre acte.

Adopté à l'unanimité.

6°) Bilan des services du Sivom au titre de l'année 2023

Les bilans financiers de l'année 2023 de l'ensemble des services du Sivom sont présentés en séance par Madame la Vice-Présidente chargée des Finances. Des précisions sont données par la direction et une discussion générale brève s'instaure. A l'issue, adopté à l'unanimité.

7°) Bilan des consommations énergétiques et des fluides

A titre d'information pour le comité syndical, il est communiqué par Madame la Présidente un état des consommations électriques et de fluides pour les années 2020 – 2023 avec un zoom sur le logement de fonction de la fourrière animale, pour lequel des travaux d'isolation ont été réalisés en 2022. Le comité syndical prend acte à l'unanimité de ces informations après un rapide échange.

8°) Examen et vote du compte de gestion de l'année 2023

Le compte de gestion 2023 du Trésorier du SGC Littoral est présenté par Madame la Vice-Présidente chargée des Finances. Il est le reflet exact du compte administratif du Sivom.

Adopté à l'unanimité.

9°) Examen et vote du compte administratif de l'année 2023

Une présentation synthétique du compte administratif de l'année 2023 est présenté par Madame la Vice-Présidente chargée des Finances.

Après discussion, le comité syndical adopte le compte administratif de l'année 2023 suivant à l'unanimité :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1.079.872,92	8.151,54			1.071.721,38
Opérations de l'exercice	450.729,37	479.192,60	37.300,79	121.475,36	488.030,16	600.667,96
TOTAUX	450.729,37	1.559.065,52	45.452,33	121.475,36	488.030,16	1.672.389,34
Résultat de clôture						1.184.359,18
Restes à réaliser						0,00
RESULTATS DEFINITIFS						1.184.359,18

A noter la sortie de la salle, comme le stipule la réglementation, de Madame la Présidente lors du vote.

10°) Débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2024

Le rapport d'orientations budgétaires, présenté en séance par Madame la Présidente, est l'occasion d'évoquer les projets en cours ou à venir du Sivom. Au-delà des éléments mis en avant par les délégués en séance, la discussion s'engage sur la base des informations communiquées par Madame la Présidente, reposant sur l'état financier, budgétaire, patrimonial et des ressources humaines du Sivom.

Après discussion, adopté à l'unanimité.

11°) Participation des communes au titre du centre de secours principal des sapeurs-pompiers d'Agde pour l'année 2024 (Agde, Marseillan, Vias)

Madame la Présidente rappelle la délibération en date du 8 février 1995 décidant que les pourcentages de participation aux remboursements des emprunts du centre de secours principal des sapeurs-pompiers (situé à Agde) sont revus chaque année, en fonction des interventions des pompiers de l'année précédente.

Pour l'année 2024, en fonction des interventions 2023 communiquées par le Sdis du département de l'Hérault, il convient d'appliquer les pourcentages suivants :

AGDE : 73,20 %

MARSEILLAN : 15,00 %

VIAS : 11,80 %

Adopté à l'unanimité.

12°) Questions diverses

Pas de questions de la part des délégués. Madame la Présidente informe que plusieurs communes souhaitent accueillir les prochains comités syndicaux. Le comité syndical se déplacera ainsi au fil des séances dans les communes de NIZAS, CASTELNAU DE GUERS, MARSEILLAN, VIAS, PAULHAN et PINET.

La séance est levée à 19h40.

**Le Secrétaire de Séance,
Sébastien FREY**

